

## REGLEMENT SPORTIF WATER-POLO

1

### Article RSWP 01 - Classement des joueurs suivant catégories FRBN.

**RSWP 01.1** U10 est le joueur la joueuse âgé(e) minimum de 8 ans et âgé(e) de maximum 10 ans pendant l'année où la compétition se termine.

**RSWP 01.2.** U12 est le joueur ou la joueuse âgé(e) de 12 ans ou plus jeune pendant l'année où la compétition se termine.

**RSWP 01.3.** U14 est le joueur ou la joueuse âgé(e) de 14 ans ou plus jeune pendant l'année où la compétition se termine.

**RSWP 01.4.** U16 est le joueur ou la joueuse âgé(e) de 16 ans ou plus jeune pendant l'année où la compétition se termine.

**RSWP 01.5.** U18 est le joueur ou la joueuse âgé(e) de 18 ans ou plus jeune pendant l'année où la compétition se termine.

**RSWP 01.6.** U20 est le joueur ou la joueuse âgé(e) de 20 ans ou plus jeune pendant l'année où la compétition se termine.

**RSWP 01.7.** SD-"Senior Dame" est la joueuse âgée de plus de 20 ans.

**RSWP 01.8.** SH - "Senior Homme" est le joueur âgé de plus de 20 ans.

### Article RSWP 02. - Règlement de water-polo.

**RSWP 02.1.** Le règlement appliqué en Belgique pour tous les Championnats de Belgique, toutes compétitions internationales ouvertes ou compétitions internationales sur invitation est le règlement World Aquatics en tenant compte des interprétations officielles publiées par World Aquatics.

**RSWP 02.2.** Pour toute autre compétition en Belgique ce même règlement et les interprétations de la World Aquatics sont également applicables. Lorsqu'il y a nécessité et/ou lorsque des règles World Aquatics n'ont pas été prévues, des règles à caractère national ou régional sont ajoutées. 2

Le règlement complet de World Aquatics, y compris les interprétations, les ajoutes à caractère national ou régional ainsi que les directives d'ordre organisationnelles et administratives pour toute compétition en Belgique sont expliquées, interprétées et clarifiées dans le "Manuel des Compétitions Officielles de Water-polo en Belgique".

**RSWP 02.3.** La rédaction, le contenu et l'adaptation de ce manuel est de la compétence exclusive du CONWP. Le manuel doit être intégralement disponible avant la date de clôture des inscriptions pour la prochaine saison de water-polo.

**RSWP 02.4.** Chaque fédération régionale a la possibilité d'éditer, dans un chapitre prévu à cet effet, des règles et particularités régionales pour autant que celles-ci ne soient pas en contradiction avec le règlement de la World Aquatics, ni avec le Manuel.